



Réclamer le rapport d'assemblée général de copro

Par **julik**, le **11/03/2021** à **10:39**

Bonjour,

Un locataire peut-il réclamer le rapport d'assemblée général de copropriété à son propriétaire?

Cordialement

Julien

Par **youris**, le **11/03/2021** à **11:05**

bonjour,

avec le verbe pouvoir, la réponse est souvent positive.

dans votre cas, le locataire peut réclamer le P.V. de l'A.G. à son bailleur mais le bailleur peut refuser. .

la loi ALUR a prévu que des informations sur la copropriété soit donné par le syndic à l'ensemble des occupants de la copropriété. Il s'agit uniquement des décisions prises par l'assemblée susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions d'occupation de l'immeuble et sur les charges des occupants

l'article 18 de la loi 65-557 indique:

I. - Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi ou par une délibération spéciale de l'assemblée générale, le syndic est chargé, dans les conditions qui seront éventuellement définies par le décret prévu à l'article 47 ci-dessous :

.....

- d'assurer l'information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale, selon des modalités définies par décret

il s'agit du décret 2015-1681 que vous pouvez consulter avec ce lien:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031633083?r=CcrZylAB7w>

salutations

Par **julik**, le **11/03/2021** à **11:10**

Merci!